

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 mai 2017

CP2017_05_42
id. 3231

L'an deux mille dix sept, le deux mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AIDE DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE D' ACTIONS PUBLIQUES
DE MISE EN VALEUR DES BOURGS**

**COMMUNES DE BOURRET, BRESSOLS, CASTANET, MOISSAC,
MONTEILS ET NÈGREPELISSE**

I - RAPPEL

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement).

Ces actions étaient financées à l'origine par le Fonds d'aménagement Urbain (1976) de l'Etat, puis par la Région à partir de 1985.

En 1997, les interventions de la Région et du Département ont été inscrites dans le cadre des contrats de pays, auxquels succèdent les contrats régionaux uniques, ce qui permet un financement conjoint de ces actions.

II - FINANCEMENT DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Conformément au vote de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2016, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes et EPCI, les programmes de travaux de mise en valeur des centres-bourgs sont financés par le Conseil Départemental :

- à hauteur de **20%** d'une dépense subventionnable plafonnée à **122 000 € HT** de travaux, en deux tranches maximum.

- dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Régionaux Uniques, le champ d'application de cette politique est étendu pour financer spécifiquement des projets communaux ou intercommunaux à vocation touristique, patrimoniale et de cadre de vie à hauteur de **20%** d'une dépense subventionnable plafonnée à **185 000 € HT** de travaux à concurrence de deux tranches maximum.

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés dans les tableaux joints en annexe.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2017	900 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	132 074 €
Disponible	767 926 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, une subvention globale de 132 074 € pour les 6 dossiers présentés en annexe ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté.

Madame Véronique RIOLS et Monsieur Jean-Michel HENRYOT ne prennent pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC